

Géomètres Experts Fonciers D P L G 41, rue des Bois – 75019 PARIS – Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Dossier : P3747 Date : 04/12/2020

Page: 1/1

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi « Carrez »

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997

N° de dossier : P3747

Date de visite : 26/11/2020

1 - Désignation du bien à mesurer

Adresse: 4 Rue des Lilas 93600 AULNAY SOUS BOIS

Etage : Au 1^{er} étage, porte B Lot(s) : 20648

2 a - Le propriétaire/bailleur du bien

Nom, prénom : 1

Adresse: 4 Rue des Lilas

Code Postal: 93600 AULNAY SOUS BOIS

2 b - Commanditaire

SDC LA RESIDENCE LA MOREE - Représenté SELARL BLERIOT ET ASSOCIES

DESIGNATION DU /DES LOT(S) DE COPROPRIETE

Lot numéro 20648 :

UN APPARTEMENT comprenant : entrée, salle de bains ; débarras, WC, cuisine, avec des hauts et des bas, séjour, deux chambres et loggia

Et les 100 / 98.000èmes des parties communes générales.

3 - Description du bien mesuré

Pièce désignation	Superficie carrez (en m²)
Entrée + pl.	9.60
Séjour	14.65
Cuisine	6.45
Chambre 1	9.35
Chambre 2	9.45
Salle de bains	4.15
W.C.	1.75

4 - Superficie privative totale du lot : 55.40 m²

Recommandation ! : L'attestation de superficie privative dite « carrez » ne peut en aucun cas être annexée au contrat de location dans le cadre de la mention de la surface habitable. Ces deux définitions ne répondent pas à la même réglementation ; en cas de sinistre, notre responsabilité ne pourrait être mise en cause.

Intervenant: Thierry M. LEFEVRE

Fait à : PARIS 19E ARRONDISSEMENT

Le: 04/12/2020

Le Géomètre- Expert



Dossier : P3747 Date : 04/12/2020 Page : 1/10

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 8 décembre 2008

LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier : P3747 Date d'intervention : 26/11/2020

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire

4 Rue des Lilas 93600 AULNAY SOUS BOIS Nature du bien : Appartement

Etage : au 1^{er} étage porte B Lot(s) : 20648 – 21547 - 22351

Propriétaire

Nom - Prénom :

Commanditaire

Nom - Prénom : SDC LA RESIDENCE LA MOREE - Représenté SELARL BLERIOT ET ASSOCIES

Adresse : 26 Chemin de la Madeleine CP - Ville : 93000 BOBIGNY

Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom : M. LEFEVRE Thierry

N° certificat : CPDI 1972

Le présent rapport est établi par une personne dont

les compétences sont certifiées par : ICERT

Assurance: MMA IARD- Assurances Mutuelles

N°: 118 263 431

Adresse: 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon

CP - Ville: 72000 LE MANS

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c. Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

Recommandation(s) (liste A et B)

Matériaux liste A : Aucune Matériaux liste B : Aucune



Dossier : P3747 Date : 04/12/2020 Page : 2/10

Sommaire

1. S	SYNTHESES	3
b.	Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante Investigations complémentaires à réaliser	3 3 4
2. N	MISSION	4
b. c.	Objectif Références règlementaires Laboratoire d'analyse Rapports précédents	4 4 4
3. C	DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS	5
4 . L	ISTE DES LOCAUX VISITES	6
5. F	RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
6. S	SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES	8
7. E	ELEMENTS D'INFORMATIONS	9
8. S	SCHÉMA DE LOCALISATION	10



DUPOUY-FLAMENCOURT

Géomètres Experts Fonciers DPLG

41, rue des Bois – 75019 PARIS – Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Dossier : P3747 Date : 04/12/2020 Page : 3/10

1. SYNTHESES

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
26/11/2020	Sans objet	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique)

^{1 =} Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour	information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
	COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocag	es
Calorifi	ugeages
Faux p	lafonds

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
26/11/2020	Sans objet	Aucun	-		

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

MND : Matériau non Dégradé

MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

EP : Evaluation périodique

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau AC2 : Action corrective de 2^{ème} niveau

Pour information : Liste B r	nentionnée à l'article R. 1334-21
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et	amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-
intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et	ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloison.
2. Planchers et plafonds	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Dalles de sol
Planchers	Conduits, enveloppes de calorifuges.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Clapets, volets, rebouchage.
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Joints (tresses, bandes).
Clapets et volets coupe-feu	Conduits.
Portes coupe-feu	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite,
Vides ordures	fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
4. Eléments extérieurs	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées,
toiture et façade.	conduits de fumée.

Dossier : P3747 Date : 04/12/2020 Page : 4/10

Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visites, justifications			
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations	
loggia			
Lot 21547 cave 8			
Lot 22351 -parking			

⁽¹⁾ Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

2. MISSION

a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ». Références règlementaires Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage. Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

b. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité. Analyses réalisées par :

c. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :

Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :

Diagnostics: Amiante - DPE - Plomb - Termites - Carrez/Boutin - Gaz - Electricité - E.R.P.

⁽²⁾ Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.



Dossier: P3747 Date: 04/12/2020 Page: 5/10

3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

Description du site

Au 1er étage, porte B

Propriétaire du ou des bâtiments

Nom ou raison sociale

Périmètre de la prestation

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

Département

: SEINE SAINT DENIS

Commune

: AULNAY SOUS BOIS

Adresse

: 4 Rue des Lilas

Code postal

: 93600

Type de bien

: Habitation (parties privatives d'immeuble collectif

d'habitation) Appartement

Référence cadastrale

: DM N°70

Lots du bien

: 20648 / 21547 / 22351

Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite

Maître LETELLIER - Huissier de Justice

Doc	ument	S	remi	S
		-		_

Aucun



Géomètres Experts Fonciers D P L G 41, rue des Bois – 75019 PARIS – Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Dossier : P3747 Date : 04/12/2020 Page : 6/10

4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
Entrée + pl.	Carrelage			
Séjour	Carrelage			
Cuisine	Carrelage			
Chambre 1	Carrelage			
Chambre 2	Carrelage			
Salle de bains	Carrelage			
W.C.	Carrelage			

(1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

⁽²⁾ Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.



DUPOUY-FLAMENCOURT

Géomètres Experts Fonciers D P L G Fél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 41, rue des Bois - 75019 PARIS -

Date: 04/12/2020 Dossier: P3747 Page: 7/10

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

	Flocages, calorifugeage. Autres matériaux faux plafonds		
lorifugeage.			
Flocages, ca			
Présence amiante	1	Non	Non
Présence	č	3	
	Méthode		
Numéro de	prélèvement ou	d'identification	Aucun prélèvement
	Localisation		
-	composant Localisation		Aucune
Pré Numéro de	de la	Aucune présence de composants Aucune contenant de l'amiante	
	Désignation		Tous les locaux visités

En application des dispositions de l'article R, 1334-27

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement. En application de l'arrèté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la grille autres produits et matériaux : EP = Evaluation périodique :

contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation $\widehat{\Omega}$

rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)

AC1 = Action corrective de premier niveau :

Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de Q m

dispersion des fibres d'amiante;

Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone; Û

Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation

AC2 = Action corrective de second niveau :

Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ê

Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée â

Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque; ତ ଚ

Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation

Numéro de dossier: P3747 - Page 7 sur 10



Dossier : P3747 Date : 04/12/2020 Page : 8/10

6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, Thierry M. LEFEVRE, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par ICERT pour la spécialité : AMIANTE

Cette information et vérifiable auprès de : ICERT

Je soussigné, Thierry M. LEFEVRE, diagnostiqueur pour l'entreprise SARL DUPOUY-FLAMENCOURT Géomètres-Experts Fonciers DPLG dont le siège social est situé à PARIS 19E ARRONDISSEMENT. Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant: Thierry M. LEFEVRE

Fait à : PARIS 19E ARRONDISSEMENT

Le: 04/12/2020

Le Géomètre-Expert

Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé



Dossier: P3747 Date: 04/12/2020

Page: 9/10

7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A: Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception :

2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B: Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

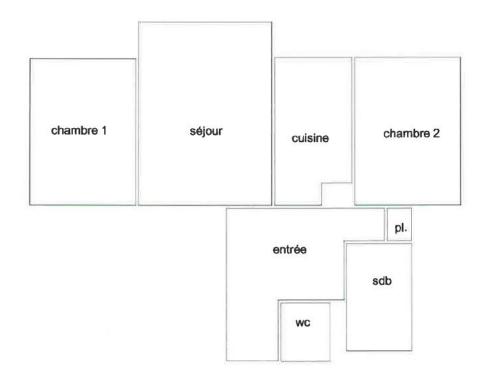
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liées à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de facon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. En cas de présence d'amiante, avertir toutes les personnes pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux contenant de l'amiante (ou sur les matériaux les recouvrant ou les protégeant). Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org



Dossier : P3747 Date : 04/12/2020 Page : 10/10

8. SCHÉMA DE LOCALISATION

CROQUIS AMIANTE



AUCUN MATERIAU OU PRODUIT AMIANTE N'A ETE REPERE

LEGENDES

P 1 NA: non amianté

P 2 A: Amianté

P 3 a : susceptible de contenir de l'amiante



Géomètres Experts Fonciers DPLG

41, rue des Bois – 75019 PARIS – Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Dossier : P3747 Date : 16/12/2020

Page: 1/4

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation existants proposés à la vente en France Métropolitaine pour lesquels les quantités d'énergie sont évaluées sur la base de consommations réelles (consommations estimées au moyen de factures d'énergie, de décomptes de charges ou de relevés de comptages) – logement 6.2.

Nº de dossier : P3747

N° ADEME (partiel ou/et complet) : Date de visite : 26/11/2020 Date de validité : 25/11/2030

Type de bâtiment : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif

Date de construction : 1960 Surface habitable (m²) : 55.40 Nom du diagnostiqueur : M. LEFEVRE N° de certification : CPDI 1972 V006

Délivré par : ICERT

Signature:

Renseignements relatifs au bien

4 Rue des Lilas 93600 AULNAY SOUS BOIS

Nature du bien : Appartement Etage : au 1^{er} étage porte B

Lot(s): 20648

Propriétaire

Nom - Prénom : Commanditaire

Nom - Prénom : \$CivD SDC LA RESIDENCE LA MOREE - Représenté SELARL BLERIOT ET ASSOCIES

Consommations annuelles par énergie :

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années, prix des énergies indexés au 15 août 2015.

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (ETTC abonnements compris)
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWhEF	Détail par usage en kWhgp	
Chauffage				
Eau chaude sanitaire		COLLECTIF CO	NSOMMATIONS NON COM	IMUNIQUEES
Refroidissement				

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'ECS et le refroidissement

Consommation réelle : 0 kWh_{EP}/m².an

Logement économe

Stà 90 B

91 à 150 C

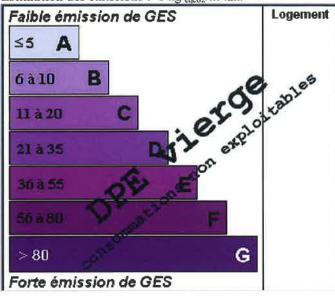
151 à 230 D The Replication of the stables

231 à 330 F. F. Fron

331 à 450 C F. F. Fron

Logement énergivore

Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Estimation des émissions : 0 kg égo2/m².an.





Dossier : P3747 Date : 16/12/2020 Page : 2/4

Page : 2/4

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs:	Système :	Système de production d'ECS :
Murs en béton banché isolé par l'extérieur épaisseur 20cm	COLLECTIF	COLLECTIF
Toiture:	Emetteurs:	Système de ventilation :
sous habitat chauffé	Radiateur eau chaude	VMC SF Auto réglage après 82
Menuiseries:	Système de refroidissement :	
Pvc double vitrage lame d'air 4/20/4 volet roulant	Néant	
Plancher bas:	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
sous habitat chauffé	Non requis	
Energies renouvelables:	Quantité d'énergie d'origine	KWh _{EP} /m ² .an
néant	néant	
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelable :		

Pourquoi un diagnostic

Pour informer le futur locataire ou acheteur ; Pour comparer différents logements entre eux ; Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'au chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Energie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc...). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été

Chauffage



Dossier: P3747 Date: 16/12/2020

Page: 3/4

Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur. Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit, Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat de 19°C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 ou 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche. Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie. Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes,

Eau chaude sanitaire

Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles. référez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle: Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité. Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu. Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée : Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour. Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage:

Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes), Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes. Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel:

Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...):

Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



Géomètres Experts Fonciers D P L G 41, rue des Bois – 75019 PARIS – Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Dossier : P3747 Date : 16/12/2020 Page : 4/4

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt %
La ventilation est insuffisante : Mise en place d'une VMC double flux avec échangeur.	Entre 500 et 3000 € H.T. par logement	2000 € par équipement.
Remplacement des portes simples en bois opaque pleine non isolées par des portes opaque pleine isolées.	Entre 250 et 900 € H.T. par m² porte	

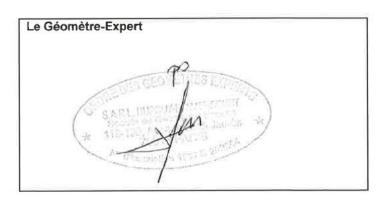
Commentaires:

Art. L. 134-3 – IV Le diagnostic de performance énergétique n'a qu'une valeur informative. L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir des informations contenues dans ce diagnostic à l'encontre du propriétaire.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y!
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.ademe.fr o





Géomètres Experts Fonciers DPLG

41. rue des Bois - 75019 PARIS - Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03

Dossier: P3747 Date: 16/12/2020 Page: 1/3

RAPPORT DE VISITE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

La présente mission consiste à établir un état des installations intérieures de gaz conformément à la législation en vigueur : Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 - Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 (janvier 2013) - Article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003 modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 - Etat réalisé en conformité avec la Norme NF P 45-500 relative à l'installation de Gaz à l'intérieur des bâtiments d'habitation (janvier 2013)

N° de dossier: P3747 Date de la visite : 26/11/2020 Date de validité: 25/11/2023

Renseignements relatifs au bien

4 Rue des Lilas 93600 AULNAY SOUS BOIS Nature du bien : Appartement Etage: au 1er étage porte B Lot(s): 20648

Propriétaire

Nom - Prénom:

Commanditaire

Nom - Prénom : SDC LA RESIDENCE LA MOREE - Représenté SELARL BLERIOT ET ASSOCIES

Adresse: 26 Chemin de la Madeleine CP - Ville: 93000 BOBIGNY

Désignation du ou des bâtiments (localisation)

Nature du bien (appartement ou maison individuelle) : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif

d'habitation)

NDate de construction: 1970

Références cadastrales : section Dm n°70

Nature du gaz distribué (GN, GPL ou Air propané ou butané) : Gaz naturel

Distributeur de gaz : GrDF Installation alimentée en gaz : Oui

Installation en service le jour de la visite : Oui

Document(s) fourni(s): Aucun

Désignation de l'occupant de l'installation intérieure de gaz

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Adresse: 4 Rue des Lilas 93600 AULNAY SOUS BOIS

Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles. Il n'entre pas dans notre mission de vérifier la vacuité des conduits de fumée. L'intervention d'une entreprise de fumisterie qualifiée est à prévoir.

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Nous rappelons au propriétaire ou son représentant que les appareils d'utilisation présents doivent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par lui.



Géomètres Experts Fonciers DPLG

41. rue des Bois - 75019 PARIS - Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03

Dossier : P3747 Date : 16/12/2020 Page : 2/3

C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Société: SARL DUPOUY-FLAMENCOURT - G.E. - DPLG

Nom de l'opérateur de diagnostic : M. LEFEVRE

Adresse: 41, rue des Bois 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT

SIRET: 340 635 283 00021

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA IARD Assurances mutuelles - MMA IARD

Police d'assurance et date de validité : 118 263 431

Certification de compétence N° : CPDI 1972 V006 délivrée par et le : ICERT

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme NF P 45-500 (janvier 2013)

D - Identification des appareils

Genre (1), marque, modèle	Type (2)	Puissance en kW	Localisation (3)	Observations (4)
cuisinière	non raccordée		cuisine	

- (1) cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur,....
- Non raccordé ; raccordé ; étanche.
- Pièce(s) ou se situe l'appareil,
- (4) Anomalie, taux de CO mesuré(s), motif(s) de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné.

E - Anomalies identifiées

Points de contrôle n° (5)	A1(6), A2(7), DGI (8) ou 32c(9)	Libellé des anomalies et recommandations	Localisation (non règlementaire)
		Aucune	

- (5) point de contrôle selon la norme utilisée.
- (6) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation,
- (7) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (8) DGI (Danger Grave Immédiat): l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
- (9) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F – Identification des bâ	timents et parties du bâtiment (pièces motifs	s et volumes) n'ayant pu être contrôlés et
Local	Volumes	Motif
Aucun		



Géomètres Experts Fonciers DPLG 41, rue des Bois – 75019 PARIS - Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03

Dossier: P3747 Date: 16/12/2020 Page: 3/3

G – Constatations diverses – Conclusions
☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable pour les raisons suivantes :
CONTROL CARD WAS CARD TWO PROPERTY OF A CARD TO THE STATE OF THE STATE
☑ L'installation ne comporte aucune anomalie
L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service
Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir
l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du
ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation
☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le
bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz
H – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI
☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
Ou
☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de
l'installation
☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
+ référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro
de compteur ;
+ codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie
I – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c
☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de
Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
Remise au syndic ou au bailleur social de la fiche informative distributeur de gaz remplie.
Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Sur les parties
visibles et accessibles.
Visite effectuée le : 26/11/2020
Durée de validité : 25/11/2023
Fait en nos locaux le 16/12/2020

Le Géomètre-Expert

M. LEFEVRE



S.A.R.L. **DUPOUY-FLAMENCOURT** Géomètres Experts Fonciers D P L G

41, rue des Bois - 75019 PARIS -Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Rapport nº: P3747 Date: 16/12/2020

Page: 1/5

RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Norme ou spécification technique utilisée : NF C16-600, de juillet 2017.

=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

N° de dossier : P3747 Date de visite : 26/11/2020 Limites de validité : 25/11/2023

Renseignements relatifs au bien

4 Rue des Lilas 93600 AULNAY SOUS BOIS Nature du bien : Appartement Etage: au 1er étage porte B Lot(s): 20648

Propriétaire

Nom - Prénom:

Commanditaire

Nom - Prénom : SDC LA RESIDENCE LA MOREE - Représenté SELARL BLERIOT ET ASSOCIES

Adresse: 26 Chemin de la Madeleine CP - Ville: 93000 BOBIGNY

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeubles bâtis

Département : 93600 - Commune : AULNAY SOUS BOIS

Type d'immeuble : collectif d'habitation Adresse (et lieudit): 4 Rue des Lilas

Référence(s) cadastrale(s): section DM n°70

Désignation et situation des lot(s) de (co)propriété : 20648 - Non communiqué Date ou année de construction: - Date ou année de l'installation : Plus de quinze ans

Distributeur d'électricité : EDF

3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur :

Nom et prénom : M. LEFEVRE

Dont les compétences sont certifiées par ICERT numéro de certificat de compétence (avec date de délivrance du

et jusqu'au): CPDI 1972 V006

Nom et raison sociale de l'entreprise : SARL DUPOUY-FLAMENCOURT - G.E. - DPLG Adresse de l'entreprise : 41, rue des Bois 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT

N° SIRET: 340 635 283 00021

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA IARD Assurances mutuelles - MMA IARD 14, boulevard Marie et

Alexandre Oyon 72000 LE MANS

N° de police et date de validité : 118 263 431



S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT Géomètres Experts Fonciers D P L G 41. rue des Bois – 75019 PARIS –

41, rue des Bois – 75019 PARIS – Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Rapport n°: P3747 Date: 16/12/2020 Page: 2/5

4 - Rappel des limites du champs de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils Sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V encourant continu. L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment : les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ; les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ; inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits

5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :
☑ 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
□ 2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
□ 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
☐ 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particuliers des locaux contenant
une douche ou une baignoire.
□ 5 - Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension -
Protection mécanique des conducteurs
☐ 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
Installations particulières :
☐ P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou
inversement.
☐ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine
Informations complémentaires :
☐ IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Détail des anomalies identifiées et installations particulières			
N° article	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctemen mises en œuvre
B1.3 g	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.		

- 1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- 2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
 - * Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.



Géomètres Experts Fonciers D P L G 41, rue des Bois - 75019 PARIS -

Page: 3/5 Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03

Rapport n°: P3747

Date: 16/12/2020

Détail des informations complémentaires			
N° article (1) Libellé des informations			
B11.a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.		

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

6 – Avertissement particulier			
N° article(1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs	
B2.3.1h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résidentiel assigné (sensibilité).	le propriétaire n'a pas autorisé le technicien à couper le courant	
B2.3.1i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent		

Autres constatations diverses :

N° article(1)	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
	Aucune	

Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques. Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter : faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule) ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement, faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé), ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés, respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation), ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau, ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples, manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels, faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié. Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.



S.A.R.L. **DUPOUY-FLAMENCOURT** Géomètres Experts Fonciers D P L G 41, rue des Bois – 75019 PARIS –

Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03

Rapport n°: P3747 Date: 16/12/2020

Page: 4/5

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 26/11/2020

Etat rédigé à PARIS 19E ARRONDISSEMENT, le

16/12/2020

Nom et prénom de l'opérateur :

M. LEFEVRE

Le Géomètre-Expert



S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT Géomètres Experts Fonciers DPLG

41, rue des Bois - 75019 PARIS -Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Rapport n°: P3747 Date: 16/12/2020

Page: 5/5

8 - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection (1(1) / B1(2)):

cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique,

Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation (2⁽¹⁾ / B2⁽²⁾):

ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre (2(1) / B3(2)):

ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités (3(1) / B4(2)):

les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (4(1) / B5(2)):

elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche (4(1) - B6(2)):

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct (5⁽¹⁾ - B7⁽²⁾) :

les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (6⁽¹⁾ - B8⁽²⁾) :

ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives (P1, P2(1) - B9(2)) ;

lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine (P3(1) - B10(2)):

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires (IC(1) - B11(2))::

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits :

la présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

- (1) Référence des anomalies, installations particulières et informations complémentaires selon l'arrêté du 28/09/2017
- (2) Correspondance des anomalies et informations complémentaires selon la norme FD C 16-600